

SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

---

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN DEUXIÈME LECTURE

*tendant à faciliter, aux fins de reconstruction ou d'aménagement,  
l'expropriation des terrains sur lesquels sont édifiés des  
locaux d'habitation insalubres et irrécupérables, communé-  
ment appelés « bidonvilles »,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,  
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

---

**Voix les numéros :**

Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 667, 1022 et in-8° 247.  
2<sup>e</sup> lecture : 1109, 1162 et in-8° 267.

Sénat : 307 (1963-1964), 1 et in-8° 4 (1964-1965).

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE LOI

Article premier.

..... Conforme .....

Art. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, le Préfet peut, sur demande du maire ou du représentant de toute collectivité intéressée, celle-ci ayant alors la charge financière de l'acquisition, ordonner, par arrêté, la prise de possession de tout terrain visé à l'article premier.

Cet arrêté vaut déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité.

.....

Art. 7.

..... Conforme .....

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 novembre 1964.

*Le Président,*

.....  
*Signé :* Jacques CHABAN-DELMAS.